

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 06 décembre 2022 - Délibération n° BC2022/12/01

**Objet : PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS ET DES DECHETS ISSUS DES LAMPES USAGEES.**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre, à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 novembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

GAILLARD Thierry – GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – NOURRISSAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

**Etaient excusés :** .

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu la délégation de pouvoirs au Bureau communautaire consentie par le Conseil communautaire pour « Prendre toute décision concernant l'ensemble des conventions opérationnelles du service « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » pour l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés », relevant ou ne relevant pas du champ de la commande publique ».

M. Le Président présente les modifications de contrats proposées pour les reprises des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) et pour la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

D'une part, le contrat en cours pour la reprise des DEEE doit faire l'objet d'une nouvelle signature pour prendre en compte le changement d'éco organisme partenaire. Ecologic se substitue ainsi à OCAD3E pour la reprise des DEEE.

D'autre part, le contrat initial pour la reprise des lampes usagers est arrivé à échéance. La signature d'un acte de cessation est proposé avec le partenaire actuel OCAD3E, ainsi que la signature d'un nouveau contrat avec changement d'éco organisme partenaire. Ecosystem se substitue ainsi à OCAD3E pour la reprise des déchets issus des lampes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

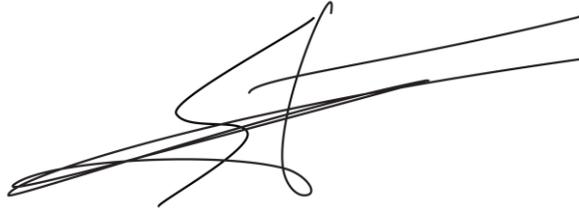
- Autorise M. Le Président à signer le contrat de reprise des DEEE avec Ecologic sur le modèle annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la cessation d'engagement avec OCAD3E pour la reprise des lampes usagées ;

- Autoriser le Président à signer le nouveau contrat de reprise des lan modèle annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Gaudy', written over a horizontal line.